



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit privé
Unité Infostar UIS

Directive technique Infostar

no 5 (état au 23 aout 2023)

**Solution technique transitoire concernant
l'enregistrement de la parentalité de l'épouse**

Table des matières

1	Contexte	3
2	Énoncé du problème	3
3	Solution	3
4	Transaction « Naissance »	4
4.1	Nom de famille de l'enfant	4
4.2	Refus de l'épouse de la mère en tant que « Père »	5
4.3	Domicile de la mère	6
4.4	Données statistiques	6
4.5	Droits de cité ou nationalité étrangère	7
4.5.1	Les parents sont citoyens suisses	7
4.5.2	Les parents sont binationaux (citoyenne suisse / ressortissante étrangère)	7
4.5.3	Les mères sont de nationalité étrangère	7
4.6	Données complémentaires	8
4.7	Enregistrement de la naissance	8
4.8	Communications officielles	8
5	Transaction « Personne »	9
5.1	Nouvelle inscription dans la transaction « Personne »	9
5.2	Motif de traitement	10
5.3	Statut de vie « mort-né »	10
5.4	Mise à jour de la parentalité de l'épouse de la mère	10
5.5	Etablissement du lien mère / enfant avec l'épouse de la mère	11
5.6	Données complémentaires et choix du nom	12
5.7	Enregistrement de la personne	12
6	Communications officielles	12
7	Délivrance d'extraits du registre	13
8	Transactions ultérieures	13

1 Contexte

La modification du Code civil suisse concernant la parentalité de l'épouse de la mère (art. 255a CC) prévoit que l'épouse de la mère est enregistrée comme deuxième parent au moment de la naissance de l'enfant, à condition que l'enfant ait été conçu par un don de sperme conformément aux dispositions de la loi sur la procréation médicalement assistée du 18 décembre 1998.

2 Énoncé du problème

L'application actuelle Infostar est « gelée » jusqu'à l'introduction d'Infostar NG. (« software freeze »). La parentalité de l'épouse ne peut pas être enregistrée dans Infostar comme d'ordinaire en utilisant la transaction « Naissance », car l'épouse de la mère serait liée à la naissance en tant que « Père », tout comme elle serait enregistrée en tant que « Père » dans la filiation. Il a donc fallu chercher une solution pratique pour les officiers de l'état civil afin de garantir un enregistrement fonctionnel et pertinente au moyen d'une solution technique transitoire dans le système actuel.

3 Solution

La présente directive technique décrit la solution technique transitoire qui s'applique pour le traitement de la parentalité de l'épouse de la mère dans les transactions « Naissance » et « Personne ».

Une mise à jour dans la transaction « Personne » active le bouton « Corriger ». Une correction ne peut toutefois en aucun cas être effectuée directement. Les rectifications doivent être effectuées exclusivement via l'autorité de surveillance.

4 Transaction « Naissance »

Si la preuve de la parentalité de l'épouse est apportée au moyen de l'attestation médicale nécessaire, une transaction « Naissance » doit être ouverte par l'office de l'état civil compétent. Les données doivent être saisies conformément à l'annonce de la naissance.

La mère de l'enfant est recherchée dans la transaction « Naissance ». Après avoir saisi la date de naissance, Infostar vérifie l'état civil de la mère au moment de la naissance et propose ensuite normalement l'épouse de la mère comme « Père ».

Infostar / Registre des naissances (SR 1.1)

Fichier Traiter Transaction Aller à ?

Transaction

Mère

98,376 UISCrettaz, Suzanne, cél. UISCrettaz, Actif / clôturé
F, marié/e depuis 01.07.2022
24 mars 1992, Lausanne VD
de Bardonnex GE
de UISCrettaz, Evelyne, et de UISCrettaz, Jean Luc

Père

98,377 UISBéchu, Magali, cél. UISBéchu, Actif / clôturé
F, marié/e depuis 01.07.2022
26 août 1994, Genève GE

Lien père / enfant fondé sur la présomption de paternité

No STAR 98,376

No STAR 98,377 Refus

Naissance

Date de naissance/heure 01.03.2023 13:54 Heure A/B mort né

4.1 Nom de famille de l'enfant

Choix du nom selon le droit suisse

Si les parents ne portent pas de nom de famille commun au moment de la naissance du premier enfant commun, il faut vérifier auprès de l'office de l'état civil compétent du lieu du mariage si elles ont choisi un nom pour les enfants communs. En règle générale l'office de l'état civil du lieu de mariage envoie à cet effet une copie du formulaire « 3.0.1.e Préparation du mariage - Nom et droits de cité après le mariage » à l'office de l'état civil du lieu de naissance. Si le choix du nom a encore été modifié lors de la célébration du mariage, la preuve doit être apportée par un autre moyen.

Lorsqu'aucun nom n'a été choisi préalablement pour l'enfant (par exemple lors d'une conversion d'un partenariat enregistré en mariage ou d'un mariage à l'étranger), les mères déclarent, lequel de leur nom de célibataire leurs enfants porteront conformément à l'art. 37 al. 2 OEC.

Le choix du nom doit ensuite être saisi dans la transaction « Personne » de l'enfant dans le masque « Données complémentaire à la transaction (ISR 0.07) » sous « Remarques » (voir chapitre 5.6.). La remarque est effectuée dans la transaction « Personne » afin qu'elle puisse être consultée par chaque office de l'état civil.

Adaptation du nom de famille

Le nom de famille de l'enfant doit, si nécessaire, être adapté directement dans la transaction « Naissance ». S'il s'agit du nom de famille de l'épouse de la mère, il peut être copié à partir du masque « Etat civil (ISR 0.10) » avant le refus.

4.2 Refus de l'épouse de la mère en tant que « Père »

L'épouse de la mère doit être refusée en tant que « Père ». Le motif du refus est « Parentalité de l'épouse ». Le motif du refus n'est plus disponible dans Infostar après avoir clôturé la transaction.

Infostar / Registre des naissances (SR 1.1)

Fichier Traiter Transaction Aller à ?

Transaction

Mère
98,376 UISCrettaz, Suzanne, cél. UISCrettaz, Actif / clôturé
F, marié/e depuis 01.07.2022
24 mars 1992, Lausanne VD
de Bardonnex GE
de UISCrettaz, Evelyne, et de UISCrettaz, Jean Luc

Père
98,377 UISBéchu, Magali, cél. UISBéchu, Actif / clôturé
F, marié/e depuis 01.07.2022
26 août 1994, Genève GE

Lien père / enfant fondé sur la présomption de paternité

No STAR 98,376

No STAR 98,377 Refus

Naissance
Date de naissance/heure 01.03.2023 13:54 Heure A/B mort né

Infostar / Refus de la paternité (ISR 1.1.1)

Paternité refusée par:
98,377 UISBéchu, Magali, cél. UISBéchu, Actif / clôturé
F, marié/e depuis 01.07.2022
26 août 1994, Genève GE
de Satigny GE
de UISBéchu, Marguerite, et de UISBéchu, Claude

Motif du refus:
Parentalité de l'épouse

Refuser

4.3 Domicile de la mère

Le domicile de la mère doit être vérifié et, le cas échéant, adapté.

Infostar / Domicile et lieu de séjour (ISR 0.53)

Personne

98,376 UISCrettaz, Suzanne, cél. UISCrettaz, Actif / clôturé
F, marié/e depuis 01.07.2022
24 mars 1992, Lausanne VD
de Bardonnex GE
de UISCrettaz, Evelyne, et de UISCrettaz, Jean Luc

Domicile Meyrin GE ?

Complément

4.4 Données statistiques

Les données statistiques doivent être saisies. Les champs « Nombre d'enfants nés vivants » et « Date de naissance du dernier enfant né vivant du mariage actuel » sont bloqués et ne peuvent pas être modifiés.

S'il s'agit d'une naissance multiple, il faut veiller à ce que les champs « Type de naissance » et « Naissances multiples, nombre garçons/filles » soient correctement saisis.

Infostar / Communication de la naissance à l'OFS (ISR 1.2)

Transaction

232,458 Naissance, 09 mai 2023, Inséré

OFS - Informations sur la mère

OFS - Informations sur le père

Etat / Date du mariage

Religion de la mère Sans confession

Statut de séjour de la mère Pas de communication au ... Père

Naissances multiples, nombre

Nombre d'enfants nés vivants

Date de naissance du dernier enfant né vivant

Lieu de l'accouchement / Hôpital Hôpitaux universitaires de Genève HUG ?

Réf. dans le journal de la sage-femme 100

Date / Heure de naissance / Type 01.03.2023 13:54 Naissance simple

Prénoms Seraphine

Sexe / Longueur du corps / Poids F 48 cm 3567 grammes mort né

Temps de gestation 40 semaines 3 jours

4.5 Droits de cité ou nationalité étrangère

4.5.1 Les parents sont citoyennes suisses

Si les parents sont citoyens suisses, les lieux d'origine de l'épouse de la mère sont proposés malgré le refus dans le masque « Droits de cité (ISR 0.70) ».

L'enfant acquiert les lieux d'origine du parent dont il porte le nom. Si l'enfant n'acquiert pas les lieux d'origine de l'épouse de la mère, ceux-ci doivent être supprimés dans le masque « Droits de cité (ISR 0.70) » et les lieux d'origine de la mère doivent être ajoutés. Les éventuels flags de bourgeoisie/corporation doivent être repris.

Le motif d'acquisition est dans les deux cas « Filiation », valable à partir de la date de naissance de l'enfant.

4.5.2 Les parents sont binationaux (citoyenne suisse / ressortissante étrangère)

Si la mère est citoyenne suisse et que l'épouse est de nationalité étrangère ou inversement, les lieux d'origine sont proposés dans le masque « Droits de cité (ISR 0.70) ».

Les lieux d'origine proposés doivent être contrôlés. Le motif d'acquisition des lieux d'origine est « Filiation », valable à partir de la date de naissance de l'enfant.

4.5.3 Les mères sont de nationalité étrangère

Si la mère et l'épouse sont toutes deux de nationalité étrangère, il n'y a pas de proposition de nationalité.

Les nationalités étrangères de l'enfant sont à saisir selon le processus spécialisé OFEC no 31.1 « Naissance en Suisse d'un enfant dont la filiation est connue » (voir chiffre 2.11.2).

4.6 Données complémentaires

Dans le masque « Données complémentaires à la transaction (ISR 0.07) », il faut saisir, sous « Remarques », une mention relative à la parentalité de l'épouse conformément à l'art. 255a CC ainsi que d'éventuelles autres données telles que la rubrique « Classement de l'office ».

Infostar / Données complémentaires à la transaction (ISR 0.07)

Transaction
232.458 Naissance, 09 mai 2023, Inséré

Classement de l'office
N2023-HUG100

Décision de rectification / radiation

Annonce

Date de l'annonce
03.03.2023

Type d'institution
Hôpital

Institution ou personne
Hôpitaux universitaires de Genève HUG

Lieu
Genève

Propriété

Remarques
Parentalité de l'épouse selon l'art. 255a CC.

4.7 Enregistrement de la naissance

Avant l'enregistrement de la naissance, il faut vérifier en particulier le nom de famille et le lieu d'origine avec les éventuels droits de bourgeoisie/corporations.

Il est recommandé de copier le numéro Star de l'enfant, car dans la transaction « Personne », la filiation et la relation avec l'épouse de la mère sont saisies par la suite.

4.8 Communications officielles

Le message Sedex ne peut **pas être** désactivé.

La livraison des données se fait automatiquement et sous forme électronique :

- au contrôle des habitants du domicile de la mère
- à l'autorité AVS

Toutes les autres communications sont émises à la suite de l'enregistrement de la transaction « Personne ».

5 Transaction « Personne »

5.1 Nouvelle inscription dans la transaction « Personne »

L'enfant qui doit être mis à jour est recherché dans le masque « Personne (ISR 5.1) ».

Le masque « Données relatives à la personne (ISR 5.9) » s'ouvre. La date de naissance de l'enfant est saisie comme date d'événement et confirmée par le bouton « Nouvelle saisie ».

Infostar / Données relatives à la personne (ISR 5.9)

Etat civil actuel

98,498 UISCrettaz, Seraphine, Actif / clôturé
F, célibataire
01 mars 2023, Genève GE
de Satigny GE
de UISCrettaz, Suzanne

Type de transaction	Date Evénem...	Naissance	Type d'inscription	Statut de l'inscription	Code
Naissance	01.03.2023	01.03.2023	Inscription de la naissa...	Actif / clôturé	Etat civil actif

Type d'inscription: Personne / Ressaisie

Date d'événement: 01.03.2023

Lieu d'événement: [] ?

Nouvelle saisie (circled in red)

Reprendre

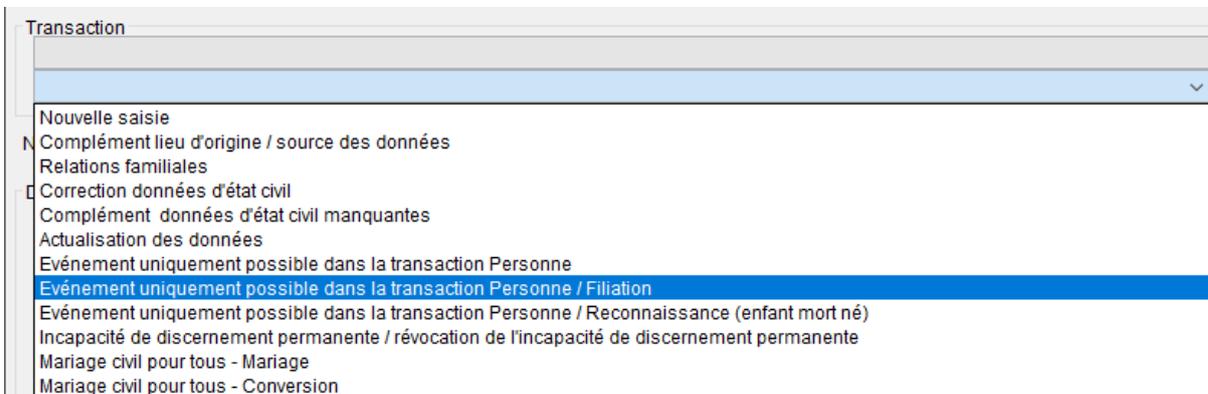
Il faut confirmer le message « Une inscription existe déjà avec la même date d'événement. Faut-il activer la nouvelle inscription? » avec **OK**.

Une inscription existe déjà avec la même date d'événement. Faut-il activer la nouvelle inscription?

OK (circled in blue) Abbrechen

5.2 Motif de traitement

Le **motif de traitement** « Événement uniquement possible dans la transaction Personne / Filiation » doit être sélectionné dans le masque « Personne (ISR 5.1) ».



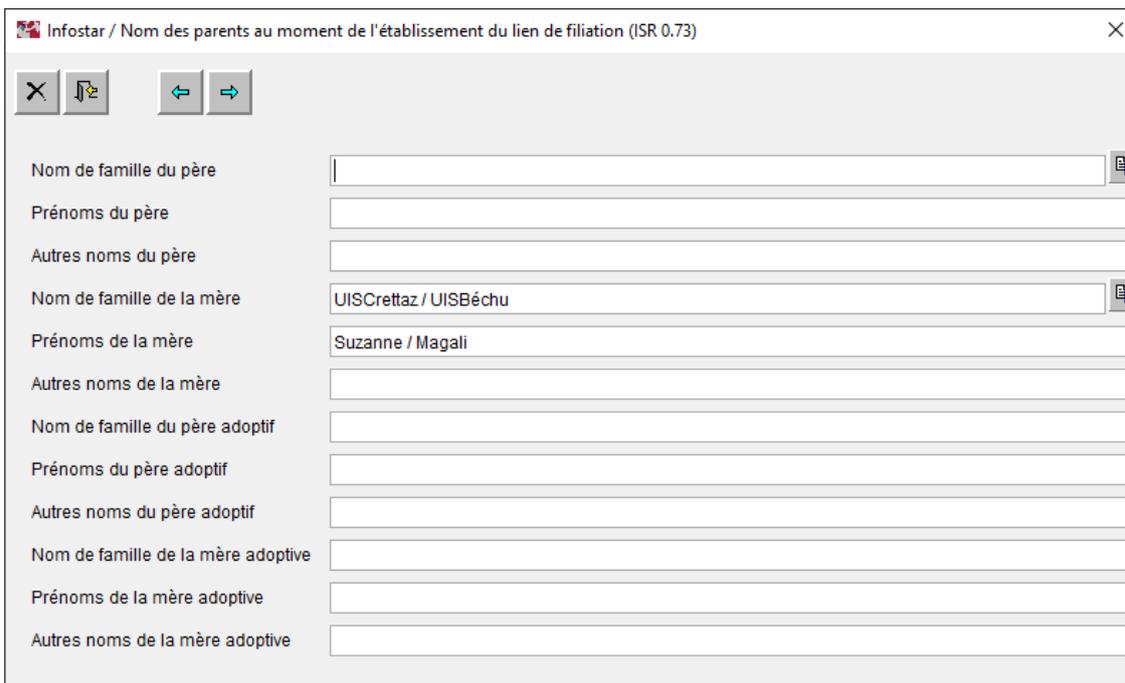
The screenshot shows a dropdown menu titled 'Transaction'. The menu is open, displaying a list of options. The option 'Événement uniquement possible dans la transaction Personne / Filiation' is highlighted in blue. Other options include 'Nouvelle saisie', 'Complément lieu d'origine / source des données', 'Relations familiales', 'Correction données d'état civil', 'Complément données d'état civil manquantes', 'Actualisation des données', 'Événement uniquement possible dans la transaction Personne', 'Événement uniquement possible dans la transaction Personne / Reconnaissance (enfant mort né)', 'Incapacité de discernement permanente / révocation de l'incapacité de discernement permanente', 'Mariage civil pour tous - Mariage', and 'Mariage civil pour tous - Conversion'.

5.3 Statut de vie « mort-né »

Si la parentalité de l'épouse est mise à jour dans le cadre d'une naissance d'un enfant mort-né, le statut de vie de l'enfant est mis sur « inconnu ». Après l'enregistrement, le statut de vie doit être immédiatement remis à « mort-né » par l'autorité de surveillance compétente au moyen de la fonction de rectification B32.

5.4 Mise à jour de la parentalité de l'épouse de la mère

Dans le masque « Noms des parents au moment de l'établissement de la filiation (ISR 0.73) », les noms et prénoms de l'épouse de la mère sont saisis, de manière analogue au traitement d'une adoption de l'enfant du conjoint par un couple de même sexe, en ajoutant le nom de famille ou le prénom séparé par une barre oblique (un espace avant et un espace après la barre oblique).



The screenshot shows a form titled 'Infostar / Nom des parents au moment de l'établissement du lien de filiation (ISR 0.73)'. The form contains several input fields for names and surnames. The 'Nom de famille de la mère' field is filled with 'UISCrettaz / UISBéchu' and the 'Prénoms de la mère' field is filled with 'Suzanne / Magali'. Other fields are empty, including 'Nom de famille du père', 'Prénoms du père', 'Autres noms du père', 'Nom de famille du père adoptif', 'Prénoms du père adoptif', 'Autres noms du père adoptif', 'Nom de famille de la mère adoptive', 'Prénoms de la mère adoptive', and 'Autres noms de la mère adoptive'.

5.5 Etablissement du lien mère / enfant avec l'épouse de la mère

Dans le masque « Relations de famille actives et radiées (ISR 5.13) », il faut rechercher l'épouse de la mère à l'aide des jumelles dans la rubrique « Mère » et la relier comme autre mère. Le type de la relation est « Lien mère / enfant sans autre spécification ». La date de naissance de l'enfant doit être reprise comme date de « Début de la relation ».

Infostar / Type de relation (ISR 5.14)

Personne mise en relation

98,377	UISBéchu, Magali, c.él. UISBéchu, Actif / clôturé
F, marié/e depuis	01.07.2022
26 août 1994,	Genève GE
de Satigny GE	
de UISBéchu, Marguerite, et de UISBéchu, Claude	

Type d'inscription:

Personne de référence

98,498	UISCrettaz, Seraphine, Inséré
F, célibataire	
01 mars 2023,	Genève GE
de Bardonnex GE	
de UISCrettaz / UISBéchu, Suzanne / Magali	

Type de la relation:

Motif de l'annulation:

Début de la relation:

Fin de la relation:

La relation est correctement saisie si le type de relation est activé.

Infostar / Relations de famille actives et radiées (ISR 5.13)

Mère

Nom de famille	Prénoms	Naissance
UISCrettaz	Suzanne	24.03.1992
UISBéchu	Magali	26.08.1994

1-Type de relation

Père

Nom de famille	Prénoms	Naissance
----------------	---------	-----------

2-Type de relation

Personne

98,498	UISCrettaz, Seraphine, Inséré
F, célibataire	
01 mars 2023,	Genève GE
de Bardonnex GE	
de UISCrettaz / UISBéchu, Suzanne / Magali	

3-Type de relation

4-Événement

5.6 Données complémentaires et choix du nom

Dans le masque « Données complémentaires à la transaction (ISR 0.07) », il faut saisir, sous « Remarques », la remarque « Parentalité de l'épouse selon l'art. 255a CC » ainsi que d'éventuelles autres données telles que le « Classement de l'office ».

Si les parents ne portent pas de nom de famille commun, il faut indiquer en outre dans le champ « Remarques » une référence au choix du nom.

- Choix du nom lors de la conclusion du mariage :
« Choix du nom XXX pour les enfants communs lors du mariage le XX.XX.XXXX ».
- Choix du nom à la naissance :
« Choix du nom XXX pour les enfants communs à l'occasion de la naissance du premier enfant commun le XX.XX.XXXX ».

Remarques
Parentalité de l'épouse selon l'art. 255a CC Choix du nom UISCrettaz pour les enfants communs à l'occasion de la naissance du premier enfant commun du 01.03.2023.

5.7 Enregistrement de la personne

Avant de clôturer la transaction « Personne », il faut vérifier en particulier la filiation et les liens de la parentalité.

6 Communications officielles

Communication de l'enfant concerné par « Annonce de correction au contrôle des habitants »

- Aux contrôles des habitants des domiciles de toutes les personnes concernées.

Dans le champ « Avis au CdH », les remarques suivantes doivent être faites:
« Parentalité de l'épouse selon l'art. 255a CC »

Si les contrôles des habitants rencontrent des problèmes avec la déclaration électronique, la notification de naissance peut exceptionnellement être établie sous forme d'un document papier à partir des documents d'urgence.

Communications au moyen de document d'urgence

- à l'office d'état civil de la commune d'origine de la personne concernée selon l'art. 49 al. 2 let. a OEC (Communication d'une naissance)
- Conformément aux conventions internationales (Allemagne, Italie, Autriche), à l'autorité d'origine de la personne concernée (extrait CIEC du registre des naissances)
- au Secrétariat d'Etat aux migrations SEM, si l'événement concerne une personne qui a requis l'asile, a été admise provisoirement ou a été reconnue réfugiée (Communication d'une naissance)

Automatiquement et sous forme électronique

- A l'autorité AVS

Les communications supplémentaires nécessitent une base juridique fédérale ou cantonale.

7 Délivrance d'extraits du registre

Acte de naissance et extrait CIEC du registre des naissances

Les actes de naissance ne peuvent **pas** être établis à partir d'Infostar après la mise à jour dans la transaction « Personne ». Le message d'erreur « 2 mères / 2 pères ! Utiliser le formulaire d'urgence ». Un document d'urgence doit donc être créé.

Certificat de famille et certificat relatif à l'état civil enregistré

Ces deux documents ne peuvent pas être créés à partir du système. L'alternative serait d'établir un document d'urgence.

Certificat d'état civil et acte d'origine

Ces deux documents peuvent être créés à partir d'Infostar.

8 Transactions ultérieures

Les transactions suivantes doivent être enregistrées via les transactions d'événement correspondantes. Il faut noter qu'une désignation neutre des sexes n'est pas toujours garantie dans tous les documents. Pour cette raison, il faut impérativement vérifier les actes établis avant leur délivrance. Le cas échéant, les actes doivent être établis au moyen de documents d'urgence.

En outre, il faut toujours vérifier les données statistiques et les adapter manuellement si, par exemple, l'épouse de la mère donne naissance au deuxième enfant commun. Dans ce cas, le champ « Combien d'enfants nés vivants de la mère » contient la valeur deux, bien qu'il s'agisse du premier enfant de cette mère.

Lors de rectifications, la suppression d'une transaction « Personne » peut poser problème et nécessiter éventuellement la suppression d'autres transactions.

Nous vous recommandons, dans la mesure du possible, d'utiliser l'environnement de formation d'Infostar pendant la période de transition jusqu'à l'introduction d'Infostar NG, pour tester le comportement lors de l'enregistrement de transactions ultérieures. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à notre helpdesk auprès de l'Unité Infostar via votre 1st level support.

Unité Infostar UIS

Rodolfo Semprevivo